

**Réunion des États parties à la Convention
sur l'interdiction de la mise au point,
de la fabrication et du stockage des
armes bactériologiques (biologiques)
ou à toxines et sur leur destruction**

8 novembre 2018
Français
Original : anglais

Réunion de 2018

Genève, 4-7 décembre 2018

Réunion d'experts sur le renforcement institutionnel de la Convention

Genève, 16 août 2018

Point 5 de l'ordre du jour

**Adoption du rapport factuel rendant compte des travaux
de la Réunion, ainsi que de ses éventuelles conclusions**

**Rapport de la Réunion d'experts de 2018
sur le renforcement institutionnel
de la Convention**

I. Introduction

1. À la huitième Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction (BWC/CONF.VIII/4), les États parties ont décidé qu'ils tiendraient des réunions annuelles et que lors de la première de ces réunions, organisée en décembre 2017, ils s'efforceraient de progresser sur les questions de fond et de procédure avant la Conférence d'examen suivante, afin de s'entendre sur un processus intersessions.

2. À leur Réunion de décembre 2017, les États parties sont parvenus à un consensus sur les points suivants :

« a) L'utilité des programmes intersessions précédents de 2003 à 2015 a été réaffirmée, et les modalités en place, à savoir la tenue de réunions annuelles des États parties précédées de réunions annuelles d'experts, ont été maintenues ;

b) Le programme intersessions a pour but de débattre des questions qu'il a été décidé d'y inscrire, en vue de contribuer à l'adoption de vues communes et à l'adoption de mesures effectives à leur sujet ;

c) Consciente de la nécessité de mesurer ses ambitions d'amélioration du programme intersessions compte tenu des contraintes – en termes de moyens financiers et de ressources humaines – auxquelles les États parties se heurtent, la Conférence a décidé d'allouer chaque année 12 journées au programme intersessions pour les années 2018 à 2020. Les travaux de cette période auront pour objectif de renforcer l'application de toutes les dispositions de la Convention de façon à mieux faire face aux enjeux actuels. Les réunions d'experts s'étaleront sur huit journées consécutives et se tiendront au moins trois mois avant les Réunions annuelles des États parties qui dureront chacune quatre jours. Il sera fait le meilleur usage du programme de parrainage financé par des contributions volontaires afin de faciliter la participation des États parties en développement aux séances du programme intersessions ;



d) Les séances de la Réunion des États parties seront présidées par un représentant du Groupe des États d'Europe orientale en 2018, un représentant du Groupe occidental en 2019 et un représentant du Groupe des pays non alignés et autres États en 2020. À chaque réunion annuelle, le Président sera secondé par deux Vice-Présidents, représentant chacun l'un des deux autres groupes régionaux. Outre les rapports des réunions d'experts, les Réunions des États parties examineront le rapport annuel de l'Unité d'appui à l'application et le rapport sur les activités en matière d'universalisation. Les réunions d'experts seront présidées en 2018 par le [Groupe des pays non alignés et autres États parties à la Convention] (première et deuxième réunions) et le Groupe occidental (troisième et quatrième réunions), en 2019 par le Groupe des États d'Europe orientale (première et deuxième réunions) et le Groupe des pays non alignés (troisième et quatrième réunions), et en 2020 par le Groupe occidental (première et deuxième réunions) et le Groupe des États d'Europe orientale (troisième et quatrième réunions) ; la cinquième réunion sera dirigée par le groupe régional assurant la présidence de la Réunion des États parties ;

	<i>Réunion des États parties</i>	<i>Première réunion d'experts</i>	<i>Deuxième réunion d'experts</i>	<i>Troisième réunion d'experts</i>	<i>Quatrième réunion d'experts</i>	<i>Cinquième réunion d'experts</i>
2018	Groupe des États d'Europe orientale	Groupe des pays non alignés	Groupe des pays non alignés	Groupe occidental	Groupe occidental	Groupe des États d'Europe orientale
2019	Groupe occidental	Groupe des États d'Europe orientale	Groupe des États d'Europe orientale	Groupe des pays non alignés	Groupe des pays non alignés	Groupe occidental
2020	Groupe des pays non alignés	Groupe occidental	Groupe occidental	Groupe des États d'Europe orientale	Groupe des États d'Europe orientale	Groupe des pays non alignés

Toutes les réunions seront régies *mutatis mutandis* par le Règlement intérieur de la huitième Conférence d'examen.

e) Les réunions d'experts seront ouvertes à tous et les sujets suivants seront examinés :

[...]

Cinquième réunion d'experts (1 jour) : Renforcement institutionnel de la Convention

Examen de l'ensemble des approches et options envisageables pour renforcer encore la Convention et améliorer son fonctionnement par d'éventuelles nouvelles mesures juridiques ou autres prises dans le cadre de la Convention.

[...]

f) Chaque réunion d'experts établira, pour examen par la Réunion annuelle des États parties, un rapport factuel rendant compte de ses débats ainsi que de ses éventuelles conclusions. Toutes les réunions, tant celles d'experts que celles des États parties, adopteront toute conclusion ou entérineront tout résultat par consensus. La Réunion des États parties sera chargée de gérer le programme intersessions, et notamment de prendre par consensus les mesures budgétaires et financières nécessaires à la bonne exécution de ce programme. La neuvième Conférence d'examen examinera les travaux des Réunions des États parties et des réunions d'experts ainsi que les documents qui en seront issus, et décidera par consensus de toute contribution résultant du programme intersessions et de toute suite à donner. ».

3. Dans sa résolution 72/71, adoptée le 4 décembre 2017 sans avoir été mise aux voix, l'Assemblée générale a notamment prié le Secrétaire général de continuer de prêter l'assistance voulue aux gouvernements dépositaires de la Convention et de fournir les services nécessaires en vue de l'application des décisions et recommandations issues des conférences d'examen.

II. Organisation de la Réunion d'experts

4. Conformément aux décisions prises à la huitième Conférence d'examen et à la Réunion des États parties de 2017, la Réunion d'experts de 2018 sur le renforcement institutionnel de la Convention s'est tenue au Palais des Nations, à Genève, le 16 août 2018, sous la présidence de M. Otakar Gorgol (Tchéquie).

5. Le 16 août 2018, la Réunion d'experts a adopté son ordre du jour (BWC/MSP/2018/MX.5/1) tel que proposé par le Président. Celui-ci a par ailleurs appelé l'attention des délégations sur une note d'information établie par l'Unité d'appui à l'application (BWC/MSP/2018/MX.5/2).

6. La Réunion d'experts a également décidé, comme l'avait suggéré son président, d'appliquer, *mutatis mutandis*, le Règlement intérieur de la huitième Conférence d'examen, tel qu'il figure dans le document BWC/CONF.VIII/2.

7. M. Daniel Feakes, Chef de l'Unité d'appui à l'application (Bureau des affaires de désarmement de l'ONU, Genève), a assuré les fonctions de secrétaire de la Réunion d'experts. Il a été secondé par M. Hermann Lampalzer, spécialiste des questions politiques à l'Unité d'appui à l'application, et M^{me} Ngoc Phuong van der Blij, spécialiste des questions politiques à l'Unité d'appui à l'application, a assuré des services de secrétariat.

III. Participation à la Réunion d'experts

8. Les 100 États parties à la Convention ci-après ont participé à la Réunion d'experts : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, État de Palestine, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Mali, Malte, Maroc, Mexique, Monténégro, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Saint-Siège, Sénégal, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tchéquie, Togo, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen, et Zimbabwe.

9. En outre, deux États qui avaient signé la Convention mais ne l'avaient pas encore ratifiée, à savoir Haïti et la République-Unie de Tanzanie, ont participé à la Réunion d'experts sans prendre part à l'adoption de décisions, conformément au paragraphe 1 de l'article 44 du Règlement intérieur.

10. Un État, à savoir Israël, qui n'était ni partie à la Convention ni signataire de celle-ci, a participé à la Réunion d'experts en tant qu'observateur, conformément au paragraphe 2 de l'article 44.

11. Des organes de l'ONU, dont l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice et le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU, ont assisté à la Réunion d'experts, conformément au paragraphe 3 de l'article 44.

12. Le statut d'observateur a été accordé à l'Union européenne, au Comité international de la Croix-Rouge, à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, à l'Organisation mondiale de la Santé et à l'Organisation mondiale de la santé animale afin qu'ils puissent participer à la Réunion d'experts, conformément au paragraphe 4 de l'article 44.

13. Vingt-six organisations non gouvernementales et instituts de recherche ont assisté à la Réunion d'experts en application du paragraphe 5 de l'article 44.
14. La liste exhaustive des participants à la Réunion d'experts est publiée sous la cote BWC/MSP/2018/MX.5/INF.1.

IV. Travaux de la Réunion d'experts

15. Conformément à son ordre du jour provisoire (BWC/MSP/2018/MX.5/1), la Réunion d'experts a mené des débats de fond sur les questions que lui avait attribuées la Réunion des États parties de 2017.

16. Au titre du point 4 de l'ordre du jour (« Examen de l'ensemble des approches et options envisageables pour renforcer encore la Convention et améliorer son fonctionnement par d'éventuelles nouvelles mesures juridiques ou autres prises dans le cadre de la Convention »), le Japon, Cuba et les États-Unis d'Amérique ont présenté respectivement les documents de travail BWC/MSP/2018/MX.5/WP.1, BWC/MSP/2018/MX.5/WP.2 et BWC/MSP/2018/MX.5/WP.3. Les États parties ci-après ont ensuite pris part à un échange de vues : Allemagne, Australie, Belgique, Brésil, Chine, Cuba, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique de), Iraq, Italie, Japon, Jordanie, Mexique, Niger, Nigéria, Pakistan, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Suisse et Venezuela (République bolivarienne du) au nom du Groupe des pays non alignés et autres États parties à la Convention. L'Union européenne a également fait une déclaration. Diverses opinions ont été exprimées au cours de l'examen de ce point de l'ordre du jour.

17. Au cours de ses travaux, la Réunion d'experts a pu se servir de plusieurs documents de travail qu'avaient présentés les États parties, ainsi que des déclarations et exposés que les États parties avaient faits et dont le texte avait été distribué pendant la Réunion.

18. Le Président, agissant de sa propre initiative et sous sa propre responsabilité, a établi un texte énumérant les considérations, leçons, perspectives, recommandations, conclusions et propositions qui se dégagent des exposés, déclarations, interventions et documents de travail sur les points de l'ordre du jour examinés pendant la Réunion. La Réunion d'experts a noté que ce texte n'avait pas été approuvé et n'avait pas de statut. Le Président était de l'avis que ce document pourrait être utile aux délégations dans la préparation de la Réunion des États parties de décembre 2018, des réunions prévues d'ici à la fin du programme intersessions et des réunions d'experts successives chargées d'examiner le renforcement institutionnel de la Convention prévues dans le cadre du programme intersessions en 2019 et 2020, ainsi que dans la recherche du meilleur moyen de « débattre des questions qu'il a été décidé d'y inscrire, en vue de contribuer à l'adoption de vues communes et à l'adoption de mesures effectives à leur sujet », conformément à la décision adoptée par consensus à la Réunion des États parties de 2017. Le document établi par le Président en consultation avec les États parties fait l'objet de l'annexe I au présent rapport.

V. Documentation

19. La liste des documents officiels de la Réunion d'experts, y compris les documents de travail soumis par les États parties, figure à l'annexe II du présent rapport. Tous les documents de cette liste sont consultables sur le site Web de la Convention, à l'adresse <https://www.unog.ch/bwc>, et sur celui du Système de diffusion électronique des documents de l'ONU, à l'adresse <http://documents.un.org>.

VI. Conclusion de la Réunion d'experts

20. À sa clôture le 16 août 2018, la Réunion d'experts a adopté par consensus son rapport, publié sous la cote BWC/MSP/2018/MX.5/CRP.1, tel que modifié oralement. Le texte définitif sera publié sous la cote BWC/MSP/2018/MX.5/3.

Annexe I

Rapport récapitulatif

Soumis par le Président

1. Le Président a élaboré, de sa propre initiative et sous sa propre responsabilité, le présent document reprenant les considérations, leçons, perspectives, recommandations, conclusions et propositions qui se sont dégagées des exposés, déclarations, interventions et documents de travail sur les points de l'ordre du jour examinés par la Réunion. La Réunion d'experts a fait observer que ce texte n'avait pas été approuvé et n'avait aucun statut. Le Président était de l'avis que ce document pourrait être utile aux délégations dans la préparation de la Réunion des États parties de décembre 2018, des réunions prévues d'ici à la fin du programme intersessions et des réunions d'experts successives sur le renforcement institutionnel de la Convention qui se tiendraient en 2019 et en 2020 dans le cadre du programme intersessions.
2. Le Président tient à remercier les délégations pour leur participation active à la Réunion, en particulier pour les divers documents de travail soumis qui, associés aux déclarations orales et aux débats constructifs, ont servi de fondement au présent rapport récapitulatif. Dans la mesure où le rapport de la Réunion énumère les délégations qui ont pris la parole et celles qui ont présenté des documents de travail, ces informations ne seront pas répétées dans le présent rapport récapitulatif.
3. Les paragraphes ci-après constituent un résumé des débats de fond tenus au titre du point 4 de l'ordre du jour.

Examen de l'ensemble des approches et options envisageables pour renforcer encore la Convention et améliorer son fonctionnement par d'éventuelles nouvelles mesures juridiques ou autres prises dans le cadre de la Convention

4. Au titre de ce point de l'ordre du jour, de nombreux États parties se sont déclarés très favorables au renforcement de la Convention et à l'avancement des travaux dans le cadre de la Réunion d'experts. Ils se sont félicités que la Réunion des États parties de 2017 ait pu parvenir à un consensus sur le programme intersessions pour la période 2018-2020, notamment sur la présente Réunion d'experts sur le renforcement institutionnel de la Convention. Il a été dit que la Convention était le seul instrument permettant d'aborder de manière globale les menaces que constituaient les armes biologiques. Les États parties ont également fait remarquer que l'efficacité de la Convention était liée à son universalisation et ont donc encouragé la poursuite des efforts à cet égard.
5. Les États parties ont évoqué un certain nombre de difficultés à surmonter au regard de la Convention, par exemple l'évolution rapide de la science et de la technique, la prolifération, les pandémies et la menace de l'emploi d'agents biologiques ou de toxines à des fins terroristes, difficultés qui faisaient combien il était urgent de renforcer la Convention. Des préoccupations ont été exprimées quant aux possibles utilisations abusives des avancées scientifiques et technologiques et à l'incidence que ces avancées pourraient avoir sur la Convention, notamment le fait qu'elles pourraient rendre plus difficile le contrôle du respect des dispositions de la Convention. Les États parties ont également appelé l'attention sur les menaces accrues que représentaient l'acquisition et l'emploi d'armes biologiques par des acteurs non étatiques ainsi que l'évolution de la nature des conflits contemporains dans lesquels les armes biologiques pouvaient être considérées comme présentant une utilité croissante. Les États parties ont estimé qu'il fallait suivre de près l'évolution de la science et des technologies ainsi que la nature des conflits armés.
6. Diverses opinions ont été exprimées sur la question des nouvelles mesures juridiques dans le cadre de la Convention. Plusieurs États parties ont évoqué l'objectif consistant à renforcer la Convention par la négociation d'un instrument juridiquement contraignant complet et équilibré comprenant un mécanisme de vérification, qu'ils considéraient comme le seul moyen de garantir la viabilité de la Convention à long terme.

De nombreux États parties ont mentionné le mandat du Groupe spécial qui s'était employé à négocier un protocole à la Convention et les résultats qu'il avait obtenus. Certains États parties ont également signalé qu'il fallait instaurer un régime de non-prolifération basé sur le contrôle des exportations et la coopération internationale dans le cadre de la Convention et mettre en place des procédures concertées au niveau international pour l'échange d'équipements, de matières et de données biologiques à des fins pacifiques. D'autres États parties, dont certains estimaient qu'un instrument juridiquement contraignant devait constituer l'objectif final, ont relevé que la négociation de ce dernier pourrait être une gageure sur les plans politique et technique. Ils ont mentionné des difficultés auxquelles il fallait immédiatement remédier et qui ne pouvaient pas attendre la négociation d'un instrument juridiquement contraignant. Aussi ont-ils fait observer que des mesures progressives pourraient être prises dans l'intervalle, non pas pour se substituer à l'instrument, mais pour pallier les problèmes actuels.

7. Divers points de vue ont également été exprimés sur la question de la vérification. Plusieurs États parties ont estimé que la vérification était une composante essentielle de nombreux accords internationaux et qu'elle pouvait contribuer à rassurer tous les États parties quant au fait que les dispositions de la Convention étaient appliquées. Il a été souligné que si la vérification était possible dans d'autres domaines, par exemple celui des armes chimiques, elle devait donc l'être également pour les armes biologiques. De nombreux États parties ont fait remarquer que la mise en place d'un mécanisme de vérification convenu au niveau international serait la seule manière de contrôler efficacement le respect des dispositions de la Convention. Toutefois, il a également été signalé que la vérification dans le domaine biologique serait très difficile et qu'elle ne pouvait être directement comparée à la vérification dans d'autres domaines. Certains États parties ont fait référence aux conclusions auxquelles était parvenu le Groupe spécial d'experts gouvernementaux chargé de définir et d'étudier du point de vue scientifique et technique des mesures de vérification éventuelles au début des années 1990, même si certains ont souligné que beaucoup de choses avaient changé depuis sur les plans scientifique et technique. Il a aussi été dit que la vérification devrait être entreprise dans le cadre de la Convention et qu'elle ne devrait pas être réalisée par d'autres organisations internationales dans la mesure où cela pourrait conduire à la « sécuritisation » de leurs activités.

8. Plusieurs États parties ont insisté sur la nécessité de renforcer et de développer encore les dispositions actuelles de la Convention et ont déclaré qu'une telle approche ne devait pas nécessairement être considérée comme une solution de remplacement à l'éventuelle négociation d'un instrument juridiquement contraignant. Certains États parties ont mentionné les concepts d'examen par des pairs et de visites volontaires comme moyens possibles d'améliorer la mise en œuvre de la Convention sur la base du volontariat, tout en soulignant que ces propositions n'avaient pas vocation à remplacer la vérification. D'autres États parties ont fait observer que ces démarches volontaires ne seraient pas aussi complètes qu'un instrument juridiquement contraignant négocié. Au cours des débats, les articles V, VI, VII et X de la Convention ainsi que des accords connexes issus de précédentes Conférences d'examen ont été mentionnés. Concernant l'article V, certains États parties ont appelé à poursuivre le développement des mécanismes permettant de répondre aux préoccupations relatives au respect des dispositions, par exemple la réunion de consultation officielle. Certains États parties ont également évoqué la nécessité d'améliorer encore le système des mesures de confiance, en particulier eu égard au nombre de rapports soumis, bien que plusieurs États parties aient fait observer que les mesures de confiance étaient un outil de promotion de la transparence et non d'évaluation ou de contrôle du respect des dispositions de la Convention. Concernant l'article VI, les États parties ont débattu de la possibilité de préciser encore ses dispositions et de la nécessité d'instaurer un mécanisme permettant au Secrétaire général d'enquêter sur les allégations d'emploi d'armes chimiques, biologiques et à toxines. Concernant l'article VII, plusieurs États parties ont dit qu'il fallait améliorer sa mise en œuvre, par exemple au moyen d'une base de données et de procédures concertées, et la nécessité de renforcer les capacités au niveau national afin d'aider les pays en développement à mieux se préparer a également été mentionnée. Enfin, s'agissant de l'article X, les États parties ont dit qu'il fallait améliorer la manière dont les demandes et

les offres d'assistance étaient apparées et aider davantage les pays en développement. Ils ont ajouté qu'ils devaient faire en sorte que l'échange d'équipements, de matières et de données biologiques ne soit pas entravé.

9. Par ailleurs, les États parties ont jugé positive la mise en place du programme intersessions pour la période 2018-2020 et nombre d'entre eux se sont dits satisfaits des débats de fond captivants qui ont eu lieu pendant les réunions d'experts. Les États parties ont fait observer que ces débats constituaient une bonne base pour leur Réunion de 2018 et pour les prochaines réunions qui se tiendraient dans le cadre du programme intersessions jusqu'en 2020. Les États parties ont également pris note de l'important travail accompli par l'Unité d'appui à l'application, tandis que certains ont déclaré qu'il conviendrait d'examiner la poursuite du renforcement de l'Unité, dans le cas où de nouvelles tâches lui seraient assignées. Cela dit, plusieurs États parties ont également évoqué la situation financière de la Convention et la nécessité de renforcer sa stabilité et sa durabilité. Ils ont signalé que le non-paiement des contributions risquait de compromettre le programme intersessions en cours et que les structures financières du régime de la Convention devaient être améliorées.

Annexe II

Liste des documents

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>
BWC/MSP/2018/MX.5/1	Ordre du jour provisoire de la Réunion d'experts sur le renforcement institutionnel de la Convention – Soumis par le Président
BWC/MSP/2018/MX.5/2	Document d'information soumis par l'Unité d'appui à l'application
BWC/MSP/2018/MX.5/3	Rapport de la Réunion d'experts sur le renforcement institutionnel de la Convention
BWC/MSP/2018/MX.5/CRP.1 Anglais seulement	Projet de rapport de la Réunion d'experts de 2018 sur le renforcement institutionnel de la Convention – Soumis par le Président
BWC/MSP/2018/MX.5/MISC.1 Anglais, espagnol et français seulement	Liste provisoire des participants
BWC/MSP/2018/MX.5/INF.1 Anglais, espagnol et français seulement	Liste des participants
BWC/MSP/2018/MX.5/WP.1 Anglais seulement	Cadre d'enquête pour le renforcement de la Convention sur les armes biologiques – Soumis par le Japon
BWC/MSP/2018/MX.5/WP.2 Anglais seulement	Renforcer encore la Convention et améliorer son fonctionnement – Soumis par Cuba
BWC/MSP/2018/MX.5/WP.3 Anglais seulement	Renforcement institutionnel de la Convention sur les armes biologiques – Soumis par les États-Unis d'Amérique
BWC/MSP/2018/MX.5/WP.4 Anglais seulement	Renforcement institutionnel de la Convention – Soumis par la République bolivarienne du Venezuela au nom du Groupe des pays non alignés et autres États parties à la Convention sur les armes biologiques